

**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BELLAC 87300**

SÉANCE DU 18 JANVIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre le dix-huit janvier, à 18 heures 30, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, et dûment convoqués le 11 janvier 2024, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BELLAC, sous la présidence de Monsieur Claude PEYRONNET, Maire de BELLAC.

Présents : M. PEYRONNET, Mme LAVERGNE, MM. GAINAND, ROCH, Mmes BRIOLANT, LARANT, MM. COSSON, ISMAËL, LAVERGNE, RESSOT, Mme DUFOURNEAU, MM. AUDOUX, POUYET, BICHON, M. HODENCQ, Mmes MAISONNIER, TINDILLER, THEVENOT, M. SPRIET et Mme JALLET.
Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir :

Mme BARRIAT à M. ISMAËL
Mme MAURY à M. AUDOUX
Mme COUTURIER à M. RESSOT
Mme DIOTON à Mme LAVERGNE
Mme SINGEOT à M. POUYET
Mme HOURCADE-HATTE à Mme JALLET
M. MOREAU à M. SPRIET

Monsieur AUDOUX a été désigné, à l'unanimité, comme secrétaire de séance. M. AUDOUX s'est abstenu.

Nombre de membres en exercice : **27** Nombre de membres présents : **20** Quorum : **14**

N° 2024/01-05

URBANISME

OPAH - RU

ATTRIBUTION D'UNE AIDE A L'AMÉLIORATION DES FAÇADES 2024

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Vu la délibération n° 2022-177 du conseil communautaire du 12 décembre 2022 approuvant la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et Renouvellement Urbain sur la période 2023-2028,

Vu la délibération n°2022-12-106 du conseil municipal de Bellac en date du 8 décembre 2022 approuvant la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et Renouvellement Urbain sur la période 2023-2028,

Vu la délibération n°2023-082 du conseil communautaire du 26 juin 2023 approuvant le règlement d'aide au ravalement des façades et des devantures commerciales dans le cadre de l'OPAH-RU,

Vu la délibération n°2023-06-58 du conseil municipal de Bellac du 14 juin 2023 approuvant le règlement d'aide au ravalement des façades et des devantures commerciales dans le cadre de l'OPAH-RU,

Vu l'avis favorable de la commission d'attribution des aides aux façades et devantures commerciales en date du 10 janvier 2024,

Décide :

- d'attribuer 6 000 € de subventions selon le tableau annexé à la présente délibération, au titre de l'amélioration des façades prévue dans le cadre de l'OPAH-RU selon la répartition précisée par le règlement,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Se sont abstenus : Mme HOURCADE-HATTE, M. MOREAU, Mme THEVENOT, M. SPRIET, Mme JALLET.

Le secrétaire,

Jean-Yves AUDOUX



Le Maire,

Claude PEYRONNET

Acte rendu exécutoire après
publication
du 19 janvier 2024
et dépôt à la Sous-Préfecture
Le

Propositions de subvention soumise à délibération													
Porteur de projet	Type de propriété	Nature du projet	Descriptif des travaux à réaliser	Coût estimatif des travaux	Date du Conseil Communautaire	Date du Conseil Municipal	sub. travaux					AIDE	
							ANAH	CD87	CCH Le Doré	Bellec	Le Doré		
DUET Joel	occupant	Rénovation de la façade arrière - dominant sur le Chemin des côtes	Piçage et réfection de l'enduit plein à la chaux (finition talochée) / mise en valeur des encadrements de baies en pierre et des linteaux en briques / remplacement des huisseries extérieures	21 082,81 €		18/01/2024			3 000,00 €	3 000,00 €		6 000,00 €	
DUET Joel	occupant	Rénovation de la façade avant - dominant sur Rue Ledru Rollin	Piçage et réfection de l'enduit plein à la chaux (finition talochée) / mise en valeur des encadrements de baies en pierre et des linteaux en briques / remplacement des huisseries extérieures	29 517,19 €		18/01/2024			3 000,00 €	3 000,00 €		6 000,00 €	

Envoyé en préfecture le 24/01/2024

Reçu en préfecture le 24/01/2024

Publié le



ID : 087-218701100-20240118-AG2024_05-DE

**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BELLAC 87300**

SÉANCE DU 18 JANVIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre le dix-huit janvier, à 18 heures 30, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, et dûment convoqués le 11 janvier 2024, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BELLAC, sous la présidence de Monsieur Claude PEYRONNET, Maire de BELLAC.

Présents : M. PEYRONNET, Mme LAVERGNE, MM. GAINAND, ROCH, Mmes BRIOLANT, LARANT, MM. COSSON, ISMAËL, LAVERGNE, RESSOT, Mme DUFOURNEAU, MM. AUDOUX, POUYET, BICHON, M. HODENCQ, Mmes MAISONNIER, TINDILLER, THEVENOT, M. SPRIET et Mme JALLET.
Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir :

Mme BARRIAT à M. ISMAËL
Mme MAURY à M. AUDOUX
Mme COUTURIER à M. RESSOT
Mme DIOTON à Mme LAVERGNE
Mme SINGEOT à M. POUYET
Mme HOURCADE-HATTE à Mme JALLET
M. MOREAU à M. SPRIET

Monsieur AUDOUX a été désigné, à l'unanimité, comme secrétaire de séance. M. AUDOUX s'est abstenu.

Nombre de membres en exercice : 27 Nombre de membres présents : 20 Quorum : 14

N° 2024/01-06

**ENVIRONNEMENT
VENTE D'UNE COUPE DE BOIS COMMUNAL**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Considérant que la commune de BELLAC possède plusieurs parcelles boisées au lieu-dit « Les Bois » (près de la zone des Tuilières) cadastrées D 112, 114, 115, 116 et 117,

Considérant que la parcelle D 112, d'une superficie de 3 hectares possède des chênes et des trembles à maturité, utilisables comme bois d'œuvre ou bois de traverse pour les qualités inférieures,

Considérant que l'estimation du prix de la coupe de cette seule parcelle est comprise entre 3 500 € et 4 500 €,

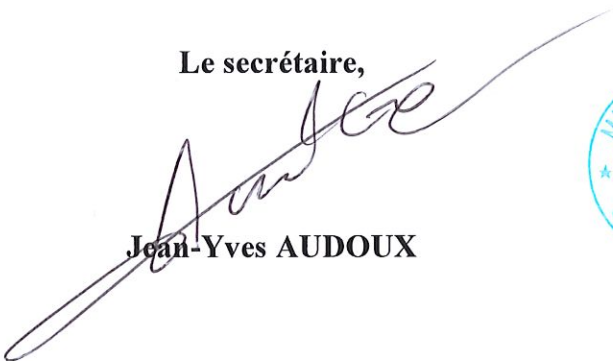
Décide :

- de faire procéder à la coupe forestière de la parcelle D 112,
- que chaque arbre coupé sera remplacé par deux plants (chênes, trembles, charmes, hêtres et quelques sapins pour fournir des coupes futures d'arbres de Noël).

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Le secrétaire,


Jean-Yves AUDOUX



Le Maire,


Claude PEYRONNET

Acte rendu exécutoire après
publication
du 19 janvier 2024
et dépôt à la Sous-Préfecture
Le

**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BELLAC 87300**

SÉANCE DU 18 JANVIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre le dix-huit janvier, à 18 heures 30, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, et dûment convoqués le 11 janvier 2024, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BELLAC, sous la présidence de Monsieur Claude PEYRONNET, Maire de BELLAC.

Présents : M. PEYRONNET, Mme LAVERGNE, MM. GAINAND, ROCH, Mmes BRIOLANT, LARANT, MM. COSSON, ISMAËL, LAVERGNE, RESSOT, Mme DUFOURNEAU, MM. AUDOUX, POUYET, BICHON, M. HODENCQ, Mmes MAISONNIER, TINDILLER, THEVENOT, M. SPRIET et Mme JALLET.
Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir :

Mme BARRIAT à M. ISMAËL
Mme MAURY à M. AUDOUX
Mme COUTURIER à M. RESSOT
Mme DIOTON à Mme LAVERGNE
Mme SINGEOT à M. POUYET
Mme HOURCADE-HATTE à Mme JALLET
M. MOREAU à M. SPRIET

Monsieur AUDOUX a été désigné, à l'unanimité, comme secrétaire de séance. M. AUDOUX s'est abstenu.

Nombre de membres en exercice : 27 Nombre de membres présents : 20 Quorum : 14

N° 2024/01-07

**FINANCES
TIERS-LIEU
COWORKING ET LOCATION D'ESPACES
TARIFS DU 1^{er} JANVIER AU 30 AVRIL 2024**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Considérant que la gestion organisationnelle des locaux du tiers-lieu sera assurée par la Mission Locale Rurale,

Considérant que la gestion comptable sera assurée par le service comptabilité de la commune,

Décide de fixer les tarifs de coworking et de location des espaces du tiers-lieu pour la période de janvier à avril 2024 selon le tableau ci-dessous :

ESPACES	TARIFS				
	HORAIRE	DEMI-JOURNÉE	JOURNÉE	SEMAINE	MOIS
Open space (coworkers)	4,00 €	9,00 €	12 ,00 €	25,00 €	75,00 €
Bureau fermé avec fenêtre	8,00 €	16,00 €	20,00 €	35,00 €	100,00 €
Bureau fermé sans fenêtre	7,00 €	15,00 €	18,00 €	30,00 €	90,00 €
Salle de réunion/privatisation open space	10,00 €	22,00 €	48,00 €	-	-

ADOPTÉ A L’UNANIMITÉ.

Se sont abstenus : Mme HOURCADE-HATTE, M. MOREAU, Mme THEVENOT, M. SPRIET, Mme JALLET.

Le secrétaire,

Jean-Yves AUDOUX



Le Maire,

Claude PEYRONNET

Acte rendu exécutoire après
 publication
 du 19 janvier 2024
 et dépôt à la Sous-Préfecture
 Le

**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BELLAC 87300**

SÉANCE DU 18 JANVIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre le dix-huit janvier, à 18 heures 30, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, et dûment convoqués le 11 janvier 2024, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BELLAC, sous la présidence de Monsieur Claude PEYRONNET, Maire de BELLAC.

Présents : M. PEYRONNET, Mme LAVERGNE, MM. GAINAND, ROCH, Mmes BRIOLANT, LARANT, MM. COSSON, ISMAËL, LAVERGNE, RESSOT, Mme DUFOURNEAU, MM. AUDOUX, POUYET, BICHON, M. HODENCQ, Mmes MAISONNIER, TINDILLER, THEVENOT, M. SPRIET et Mme JALLET.
Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir :

Mme BARRIAT à M. ISMAËL
Mme MAURY à M. AUDOUX
Mme COUTURIER à M. RESSOT
Mme DIOTON à Mme LAVERGNE
Mme SINGEOT à M. POUYET
Mme HOURCADE-HATTE à Mme JALLET
M. MOREAU à M. SPRIET

Monsieur AUDOUX a été désigné, à l'unanimité, comme secrétaire de séance. M. AUDOUX s'est abstenu.

Nombre de membres en exercice : 27 Nombre de membres présents : 20 Quorum : 14

N° 2024/01-01

**PERSONNEL
AUTORISATION DE PAIEMENT DES HEURES SUPPLÉMENTAIRES**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°50-1253 du 6 octobre 1950 et de sa circulaire d'application du 17 novembre 1950,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 2,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-133 du 25 février 2019 portant application aux agents publics de la réduction de cotisations salariales et de l'exonération d'impôt sur le revenu au titre des rémunérations des heures supplémentaires ou du temps de travail additionnel effectif,

Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Considérant que le personnel peut être appelé, selon les besoins du service à effectuer des heures complémentaires dans la limite de la durée légale du travail et des heures supplémentaires au-delà de la durée légale du travail à la demande de l'autorité territoriale pour assurer le bon fonctionnement des services et la continuité du service public,

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 11 janvier 2024,

Décide :

L'octroi de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires est subordonné à la réalisation d'heures supplémentaires. Sont considérées comme heures supplémentaires les heures effectuées à la demande exclusive de la hiérarchie (autorité territoriale) au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail et lorsque les besoins du service l'exigent.

L'indemnité horaire pour travaux supplémentaires pourra être versée aux fonctionnaires territoriaux titulaires ou stagiaires employés à temps complet, temps non complet et temps partiel, appartenant aux catégories C, B ou A, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet et temps partiel, de même niveau.

Les agents en contrat de droit privé pourront être amenés à effectuer des heures complémentaires ou supplémentaires dans le cadre de missions identiques à celles des agents titulaires du service auquel ils sont rattachés.

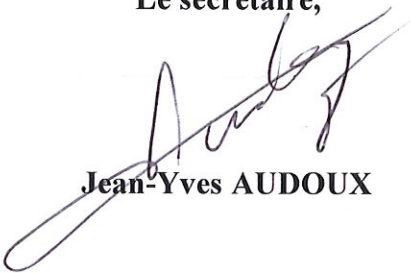
En raison des missions exercées et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, les cadres d'emplois concernés par la présente délibération sont :

Filière	Cadres d'emplois	Grades
Administrative	Adjoint administratif	Adjoint Administratif Territorial
		Adjoint Administratif principal de 2 ^{ème} classe
		Adjoint Administratif principal de 1 ^{ère} classe
	Rédacteur	Rédacteur territorial
		Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe
		Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe
Technique	Adjoint technique	Adjoint technique territorial
		Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe
		Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe
	Agent maîtrise	Agent de maîtrise
		Agent de maîtrise principal
	Technicien	Technicien Territorial
		Technicien Territorial principal de 2 ^{ème} classe
		Technicien Territorial principal de 1 ^{ère} classe
Animation	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation territorial
		Adjoint d'animation territorial principal de 2 ^{ème} classe
		Adjoint d'animation territorial principal de 1 ^{ère} classe
	Animateur	Animateur Territorial
		Animateur principal de 2 ^{ème} classe
		Animateur principal de 1 ^{ère} classe
Police municipale	Agent de police	Gardien-brigadier
		Brigadier-chef principal
	Chef de service de police municipale	Chef de service de police municipale
		Chef de service de police municipale principal de 2 ^{ème} classe
		Chef de service de police municipale principal de 1 ^{ère} classe
Sanitaire et sociale	ATSEM	Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe
		Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe
	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure
		Auxiliaire de puériculture de classe normale
	Educateur territorial de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants

Culturelle	Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique territorial
		Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe
		Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Le secrétaire,


Jean-Yves AUDOUX



Le Maire,


Claude PEYRONNET

Acte rendu exécutoire après
publication
du 19 janvier 2024
et dépôt à la Sous-Préfecture
Le

**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BELLAC 87300**

SÉANCE DU 18 JANVIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre le dix-huit janvier, à 18 heures 30, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, et dûment convoqués le 11 janvier 2024, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BELLAC, sous la présidence de Monsieur Claude PEYRONNET, Maire de BELLAC.

Présents : M. PEYRONNET, Mme LAVERGNE, MM. GAINAND, ROCH, Mmes BRIOLANT, LARANT, MM. COSSON, ISMAËL, LAVERGNE, RESSOT, Mme DUFOURNEAU, MM. AUDOUX, POUYET, BICHON, M. HODENCQ, Mmes MAISONNIER, TINDILLER, THEVENOT, M. SPRIET et Mme JALLET.
Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir :

Mme BARRIAT à M. ISMAËL
Mme MAURY à M. AUDOUX
Mme COUTURIER à M. RESSOT
Mme DIOTON à Mme LAVERGNE
Mme SINGEOT à M. POUYET
Mme HOURCADE-HATTE à Mme JALLET
M. MOREAU à M. SPRIET

Monsieur AUDOUX a été désigné, à l'unanimité, comme secrétaire de séance. M. AUDOUX s'est abstenu.

Nombre de membres en exercice : 27 Nombre de membres présents : 20 Quorum : 14

N° 2024/01-02

**PERSONNEL
MODIFICATION TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS
CRÉATION DE POSTE**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 septembre 2023 adoptant la modification du tableau des emplois,

- décide :
- de créer un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 19 janvier 2024,
 - de modifier comme suit le tableau des emplois :

Filière	Cadre d'emploi	Grade	Catégorie	Durée hebdomadaire	Création
Administrative	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	35 h	1

- d'inscrire au budget de l'exercice en cours les crédits correspondants.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Le secrétaire,

Jean-Yves AUDOUX



Le Maire,

Claude PEYRONNET

Acte rendu exécutoire après
 publication
 du 19 janvier 2024
 et dépôt à la Sous-Préfecture
 Le

**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BELLAC 87300**

SÉANCE DU 18 JANVIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre le dix-huit janvier, à 18 heures 30, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, et dûment convoqués le 11 janvier 2024, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BELLAC, sous la présidence de Monsieur Claude PEYRONNET, Maire de BELLAC.

Présents : M. PEYRONNET, Mme LAVERGNE, MM. GAINAND, ROCH, Mmes BRIOLANT, LARANT, MM. COSSON, ISMAËL, LAVERGNE, RESSOT, Mme DUFOURNEAU, MM. AUDOUX, POUYET, BICHON, M. HODENCQ, Mmes MAISONNIER, TINDILLER, THEVENOT, M. SPRIET et Mme JALLET.

Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir :

Mme BARRIAT à M. ISMAËL
Mme MAURY à M. AUDOUX
Mme COUTURIER à M. RESSOT
Mme DIOTON à Mme LAVERGNE
Mme SINGEOT à M. POUYET
Mme HOURCADE-HATTE à Mme JALLET
M. MOREAU à M. SPRIET

Monsieur AUDOUX a été désigné, à l'unanimité, comme secrétaire de séance. M. AUDOUX s'est abstenu.

Nombre de membres en exercice : 27 Nombre de membres présents : 20 Quorum : 14

N° 2024/01-03

**RECENSEMENT DE LA POPULATION
AGENTS RECENSEURS
RÉMUNÉRATION
FRAIS DE DÉPLACEMENT**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu la délibération du 14 décembre 2023 relative au recrutement d'agents recenseurs,

Considérant que la commune de Bellac fera l'objet d'un recensement de la population de mi-janvier à mi-février 2024,

Considérant que la commune a été découpée en douze districts, chaque district nécessitant un agent recenseur mais que seuls neuf agents recenseurs ont été recrutés,

- décide de fixer comme suit les frais de déplacement attribués aux agents recenseurs pour chaque district :

02 :	85 €
04 :	85 €
10 :	85 €
14 :	85 €
18 :	155 €
19 :	35 €
22 :	85 €
23 :	155 €
25 :	200 €
26 :	230 €
27 :	85 €
28 :	85 €

Si le district est divisé entre plusieurs agents recenseurs, la somme sera répartie entre eux au prorata du nombre d'imprimés collectés par chacun.

- charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Les crédits correspondants seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Le secrétaire,

Jean-Yves AUDOUX



Le Maire,

Claude PEYRONNET

Acte rendu exécutoire après
publication
du 19 janvier 2024
et dépôt à la Sous-Préfecture
Le

**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BELLAC 87300**

SÉANCE DU 18 JANVIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre le dix-huit janvier, à 18 heures 30, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, et dûment convoqués le 11 janvier 2024, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BELLAC, sous la présidence de Monsieur Claude PEYRONNET, Maire de BELLAC.

Présents : M. PEYRONNET, Mme LAVERGNE, MM. GAINAND, ROCH, Mmes BRIOLANT, LARANT, MM. COSSON, ISMAËL, LAVERGNE, RESSOT, Mme DUFOURNEAU, MM. AUDOUX, POUYET, BICHON, M. HODENCQ, Mmes MAISONNIER, TINDILLER, THEVENOT, M. SPRIET et Mme JALLET.
Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir :

Mme BARRIAT à M. ISMAËL
Mme MAURY à M. AUDOUX
Mme COUTURIER à M. RESSOT
Mme DIOTON à Mme LAVERGNE
Mme SINGEOT à M. POUYET
Mme HOURCADE-HATTE à Mme JALLET
M. MOREAU à M. SPRIET

Monsieur AUDOUX a été désigné, à l'unanimité, comme secrétaire de séance. M. AUDOUX s'est abstenu.

Nombre de membres en exercice : 27 Nombre de membres présents : 20 Quorum : 14

N° 2024/01-04

URBANISME

**HALLE DU CHAMP DE FOIRE – DEMANDE DE FINANCEMENT EUROPÉEN
LEADER ET AUTRES FINANCEMENTS**

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Vu le compte rendu du conseil d'administration du Pays du Haut Limousin du 23 février 2021 approuvant l'intégration du Pays du Haut Limousin à la communauté de communes du Haut Limousin en Marche,

Vu la délibération du conseil communautaire du 28 juin 2021 approuvant le transfert de l'activité du Pays du Haut Limousin et de ses agents, dont le programme LEADER et son portage vers la communauté de communes du Haut Limousin en Marche,

Vu la convention Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) signée le 16 décembre 2022,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le projet de soutien à l'économie de proximité tel que présenté.

Article 2 : d'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :

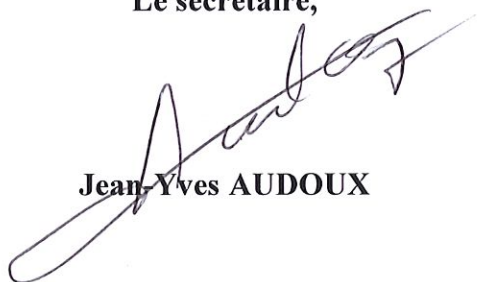
Financements prévisionnels	En Euros	En %
Région Nouvelle-Aquitaine	100 000,00 €	27.29 %
Département de la Haute-Vienne	30 000,00 €	8.18 %
Fonds Européen LEADER	100 000,00 €	27.29 %
Autofinancement commune de Bellac	136 500,00 €	37.24 %
TOTAL HT	366 500,00 €	100 %

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à formuler une demande d'aide financière auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine (contrat de développement et de transitions) et du Département de la Haute-Vienne (CTD) et toute démarche s'y rattachant.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer le formulaire de demande d'aide Européenne LEADER et toute démarche s'y rattachant.

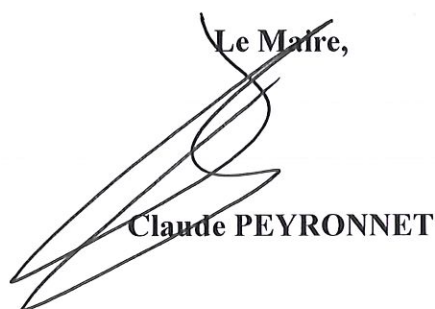
ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Le secrétaire,


Jean-Yves AUDOUX



Le Maire,


Claude PEYRONNET

Acte rendu exécutoire après
publication
du 19 janvier 2024
et dépôt à la Sous-Préfecture
Le